

DG- 2020-005

Date : le 9 mars 2020

AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

**Objet de la demande : REMPLACEMENT DE PORTES EXTÉRIEURES ET TRAVAUX DIVERS
PAVILLON SAINTE-MARIE À OTTER LAKE - MDB-008C**

CONSIDÉRANT l'allocation reçue du Ministère dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » pour l'année financière 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a procédé à un appel d'offres public le 28 janvier 2020 et que l'ouverture des offres de service a eu lieu le 18 février 2020 à 14 h ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu trois soumissions conformes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte Robert Ledoux d'accepter la plus basse soumission conforme ;

Entreprises	Adresses	Coûts (avant taxes)
Les Rénovations Daniel Larivière inc.	435, boulevard St-René E, Gatineau QC J8P 8A5	67 550,00 \$
DEFRAN Inc.	55, rue Breadner, Gatineau QC J8Y 2L7	97 422,00 \$
Les entreprises Ma-Mi inc.	78D, route 105, Egan-Sud QC J9E 3A9	109 375,00 \$

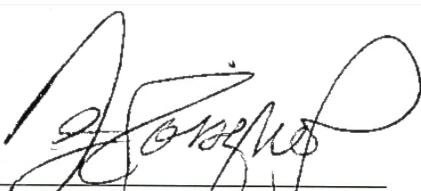
**Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
En vertu des mesures transitoires du projet de loi 40, article 299**

Autorisation du directeur général

Le directeur général autorise :

L'octroi du contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme soit à :
Les Rénovations Daniel Larivière, 435, boulevard St-René E, Gatineau QC J8P 8A5

Au montant de :
Soixante-sept mille cinq cent cinquante dollars (67 550,00 \$) excluant les taxes.



Denis Rossignol, directeur général

20 mars 2020
Date

Attestation de l'analyse et de la recommandation

Responsable : Charles Pétrin
Fonction : Directeur du Service des ressources matérielles et technologiques

A. Respect des encadrements

Le directeur du Service des ressources matérielles et technologiques atteste que la présente demande respecte en tout point :

- la Politique d'achat RM-01.00 de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais ;
- la *Loi sur les contrats des organismes publics* C-65.1 ;
- le *Règlement sur les contrats de construction des organismes publics* C-65.1, r.5.

B. Recommandation du directeur

En vertu des considérants ci-haut, le directeur du Service des ressources matérielles et technologiques recommande :

- l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Rénovations Daniel Larivière inc. ;
- que la signature du contrat soit faite par monsieur Denis Rossignol en sa qualité de directeur général conformément à l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.



Charles Pétrin, directeur



Date